

PROGRAMME DE FORMATION
PRAP 2S - Prévention des risques liés à l'activité physique
Secteur Sanitaire et Social

Public visé :

- Toute personne étant amenée à manipuler des charges ou ayant une activité physique dans le cadre de son emploi.

Prérequis d'accès à la formation :

- Aucun.

Objectifs de la formation :

- A l'issue de la formation, les participants seront capables de se situer en tant qu'acteur PRAP dans l'organisation de la prévention dans l'entreprise, d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes contraintes à la santé susceptibles d'être encourues ; et, ils pourront participer à la maîtrise du risque dans son entreprise et à sa prévention.

Durée :

- 3 jours soit 21 heures réparties en séances de 3 ou 4 heures sur 3 semaines.

Nombre de participants :

- Minimum 4 et maximum 10 participants par session.

Modalités pédagogiques :

- Apports théoriques,
- Echanges d'expérience,
- Exercices pratiques (observations, analyses, propositions d'amélioration à partir de grille de recherche).

Outils / Supports pédagogiques :

- Grille d'observation et d'analyse INRS,
- Vidéo INRS,
- Matériel pédagogique spécifique fourni par l'entreprise : 1 lit médicalisé pour 4 stagiaires, 1 fauteuil roulant à accoudoirs escamotables pour 4 stagiaires et tout matériel de transfert utilisé par les stagiaires dans le cadre de leur activité (disque pivotement, draps de glisse...), lève-personne, verticalisateur...
- Exercices d'analyse réalisés sur les postes de travail.

Modalités d'évaluation :

- Evaluation formative tout au long de la formation,
- Grille certificative individuelle du référentiel INRS,
- Travail intersession d'analyse de situation.

Formalisation à l'issue de la formation :

- Attestation de la formation,
- Certificat acteur PRAP 2S.

Dates et lieux de la formation :

- A définir avec l'organisme de formation.

Contenu de la formation

JOUR 1

- Présentation de la formation-action PRAP, dans la démarche de prévention de l'entreprise, et les conditions de certification,
- L'importance des atteintes à la santé liée à l'activité physique professionnelle,
- Les enjeux humains et économiques (accidents du travail, maladies professionnelles, coûts),
- La réglementation applicable et les Principes Généraux de Prévention,
- Les différents acteurs de la prévention,
- Les risques de son métier : notion de danger, risque, dommage...
- La place de l'activité physique dans son activité de travail,
- Le fonctionnement du corps humain et les différentes atteintes de l'appareil locomoteur, leur impact sur la santé,
- Les facteurs de risque : biomécaniques, psychosociaux et individuels,
- Dans sa situation de travail, description de son activité et repérage des situations à risque liés à l'activité physique,
- Identification des risques potentiels et des causes d'exposition.

Travail intersession sur leurs situations de travail : identification et analyse des risques (dans le cadre d'une formation organisée en séances espacées de plusieurs jours).

JOUR 2

- Retour des travaux intersession – Présentation par les stagiaires de leur analyse,
- Recherche des pistes d'amélioration des conditions de travail, à partir des causes identifiées, en agissant sur les composantes de la situation de travail et en prenant en compte les Principes généraux de prévention,
- Les principes de sécurité physique et d'économie d'effort.

JOUR 3

- Principes d'aide à la manutention des personnes dans les situations professionnelles : évaluation du potentiel de la personne soignée ou aidée, règles à respecter dans leur mise en œuvre, déplacements naturels de la personne,
- Mise en pratique des principes avec le matériel : lit médicalisé, fauteuil, soulève-personne, disques...
- Mise en pratique des principes avec le matériel : lit médicalisé, fauteuil, soulève-personne, disques...

Evaluations certificatives et Bilan de la formation

Réactualisation des connaissances

Le certificat acteur PRAP 2S est valable 24 mois. Avant la fin de la période de validité, le stagiaire doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.